

DELIBERATION N° 01 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU GRAND NANCY

Rapporteur : Mme RAVON

La loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité (article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) une obligation formelle de rendre compte de leur activité aux communes membres chaque année.

Ainsi, suite à l'élaboration et à la réception du rapport d'activité 2016 du Grand Nancy, celui-ci vous est aujourd'hui communiqué.

Ce rapport comporte plusieurs chapitres :

- Chapitre 1 : La Métropole du Grand Nancy,
- Chapitre 2 : Une Métropole de Proximité,
- Chapitre 3 : Une Métropole Durable,
- Chapitre 4 : Une Métropole Solidaire,
- Chapitre 5 : Une Métropole Attractive,
- Chapitres 6 & 7 : Ressources et Finances.

Ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la séance du Conseil Municipal.

Intervention de Madame Claude LOMBARD (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire,

Ce rapport d'activité de la Métropole évoque, page 25, la question des " 460 points noirs " de collecte des ordures ménagères du Grand Nancy. Nous avons déjà abordé ce sujet, il y a un an, lors du Conseil Municipal du 26 septembre 2016. Depuis vous avez, ainsi que tous vos collègues maires, participé personnellement à une tournée de collecte. A Ludres les comités de quartiers ont été invités à réfléchir à la question sur la base d'un document présentant les 46 impasses qui posent problèmes. Ce sont essentiellement celles qui ne comportent pas d'aire de retournement suffisante pour que les véhicules de collecte puissent effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique, et donc en toute sécurité, notamment pour les ripeurs. Certaines communes telles que Nancy, Essey ou Heillecourt ont commencé à résoudre leurs différents "points noirs". Qu'en est-il pour Ludres ? Des décisions en concertation avec les riverains, le Grand Nancy, la Rimma Veolia et son personnel ont-elles été prises ? Sinon à quelle échéance peuvent-elles l'être, afin que soient respectées les préconisations du 13 mai 2008 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Il y avait deux solutions :

- l'arrêt total et immédiat de la collecte dans les impasses concernées ;
- l'analyse, la faisabilité et la mise en place progressive après portage du dossier avec les comités de quartiers, et c'est cette solution "en douceur" que nous avons choisie.

Mais nous avons pris du retard, je l'avoue car les comités de quartiers nous ont demandé un délai supplémentaire pour nous rendre leur rapport.

Une réunion a été organisée avec les équipes de Véolia, de la Métropole et les présidents des comités de quartiers pour aborder le sujet. Avant de mettre des choses en place, je souhaite rendre visite aux riverains afin de leur expliquer les changements. Je pense que cela ne posera pas de problèmes pour les petites impasses. Par contre, des problèmes se poseront pour 2 ou 3 impasses. En effet, elles sont longues et les trottoirs sont étroits, des points de collectes ne peuvent donc pas y être implantés. Nous devrions donc les laisser en l'état.

Comme vous l'avez dit, cette recommandation nous a été faite il y a quelques années mais non imposée aux collectivités. Il ne faut pas attendre un accident pour la mettre en place. Le problème est pris en compte. On commencera avant la fin de l'année mais de façon progressive. Une réunion a lieu la semaine prochaine avec les présidents de comités de quartiers, pour recevoir leur rapport et évoquer le sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport d'activité 2016 présenté par le Grand Nancy.